



## **Communauté de Communes du Cézallier**

www.cezallier.org

30, gd rue abbé de Pradt, 15 160 ALLANCHE, Tél.:  
04.71.20.49.26

2 place de la Mairie, 15 190 CONDAT, Tél./Fax :  
04.71.78.68.33

sicezallier@wanadoo.fr

### **PROCES VERBAL DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **CONDAT 10 H 00**

#### **SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015**

#### **SECTION SPORTIVE AU COLLEGE D'ALLANCHE**

Benoit ROUSSET, Principal du Collège d'ALLANCHE et de CONDAT et Audrey EHANNO, professeur de sports au Collège Maurice Peschaud à ALLANCHE, présentent la section sportive "Raid de Pleine Nature".

La section compte aujourd'hui 20 élèves.

Audrey EHANNO revient sur le stage prévu à Vallon Pont d'Arc. Il vient en complément des deux heures par semaine assurées au Collège et représente la 3ème heure obligatoire pour la section sportive capitalisée sur l'ensemble de l'année scolaire. Le site a été choisi car c'est le siège de la Fédération des sports de "Raid de Pleine Nature" et il propose des activités qui ne peuvent être pratiquées au Collège. Des enseignants diplômés sont disponibles sur le site.

Le coût est de 300€ par enfant et la totalité ne peut être supportée par les familles.

Le conseil communautaire reste sur sa décision du 10 juillet 2015 de ne pas financer le stage et demande à la section sportive de solliciter un financement auprès de la commune d'ALLANCHE et des communes où sont domiciliés les élèves concernés.

#### **PERSONNEL**

Emilie GARRIGUET, en congé parental depuis le 8 juin reprend son poste à compter du 8 décembre.

Pendant une période de six mois elle travaillera à temps partiel pour élever son enfant (80%).

Vanessa PAPAIOANNOU qui l'a remplacée pendant son absence et a donné entière satisfaction termine son contrat le 7 décembre.

#### **SYTEC – DELEGUES**

Le Syndicat des CRAMADES est devenu le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC).

Sont élus délégués : Jean Louis VERDIER, Bernard RAYNAUD, Jean MAGE (Condat) et Patricia CHARBONNIER.

## **OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU CEZALLIER – CONVENTION D'OBJECTIF - ELECTION D'UN DELEGUE**

Conformément au chapitre III du livre 1<sup>er</sup> du Code du Tourisme, portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, la Communauté de Communes du Cézallier a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale, à l'Office de Tourisme du Cézallier.

L'Office de Tourisme du Cézallier contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts. En outre, il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Le cadre réglementaire des missions complémentaires déléguées, par la collectivité à un Office de Tourisme, comprend :

- Elaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme dans la Communauté de Communes et des programmes de développement touristique
- Elaboration de produits touristiques
- Exploitation d'installations touristiques et de loisirs
- Animation des loisirs
- Organisation de fêtes et de manifestations touristiques

Si l'Office de Tourisme est autorisé dans les conditions prévues par le titre 1 du livre 1 du Code du Tourisme, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours, il pourra commercialiser des prestations et produits touristiques issus de sa zone d'intervention.

Une convention d'objectif doit être signée entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme pour une durée de trois ans.

Suite au décès de Jean Claude TEISSEDRE, il manque une personne qualifiée suppléante au comité de direction de l'Office de Tourisme.

Mathias BERGOIN (hôtel du Lac des Moines) a été pressenti par l'Office de Tourisme pour être investi à ce poste.

Le conseil doit le désigner par délibération.

## **TAXE DE SEJOUR – NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE**

Le Conseil Départemental propose de modifier la grille tarifaire de la taxe de séjour :

- meublés de tourisme et hôtels :

Non classé	0,50 €/nuitée au lieu de	0,40
------------	--------------------------	------

2 étoiles	0,80 €/nuitée au lieu de	0,75
-----------	--------------------------	------

4 étoiles et plus	1,20 €/nuitée au lieu de	1,15
-------------------	--------------------------	------

- Villages de vacances

Non classé	0,70 €/nuitée au lieu de	0,50
------------	--------------------------	------

1,2,3 étoiles	0,70 €/nuitée au lieu de	0,50
---------------	--------------------------	------

4 et 5 étoiles	0,80 €/nuitée au lieu de	0,70
----------------	--------------------------	------

- Chambres d'hôtes

	0,75 €/nuitée au lieu de	0,40
--	--------------------------	------

## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CULTURELS 2012-2014 ENTRE LE DEPARTEMENT DU CANTAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La convention d'objectifs culturels 2012-2014 entre le Conseil Général du Cantal et la communauté de communes du Cézallier est prorogée jusqu'au 30 juin 2016, avec les modalités d'accompagnement actuellement en cours au titre du Schéma Départemental de Développement Culturel 2011-2015.

La subvention restera maintenu à 6200€.

## **CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT DES ELEVES DE LA SECTION SPORTIVE DU COLLEGE MAURICE PESCHAUD D'ALLANCHE AVEC LE DEPARTEMENT**

La Communauté de communes du Cézallier organise un service de transport routier régulier pour la prise en charge quotidienne des élèves de la section sportive "raid multisports de nature" du collège d'Allanche entre leur lieu de résidence et l'établissement d'enseignement.

Conformément à la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 et au décret n°85-891 du 16 août 1985, le Département est l'autorité organisatrice compétente de plein droit pour organiser les services réguliers de transport routier de personnes ; néanmoins, à la demande de la Communauté de Communes, il peut lui déléguer tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre de ces services.

Nous devons signer une convention à cet effet.

## **RESEAU DE CHALEUR A CONDAT – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

La maîtrise d'oeuvre pour la création d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur à CONDAT a été attribuée à AVP Ingénierie ( 43 700 Brive Charensac) pour un montant de 81 865,98 € HT, soit 98 239,18 € TTC.

Les premières études ont conduit à une augmentation du coût prévisionnel des travaux. Le montant passe de 1.269.240 €HT à 1.498.950 €HT.

Le montant de la maîtrise d'oeuvre passe ainsi de 81865,98 HT à 96682,28 HT, soit **116.018,73 € TTC.**

Nous devons signer un avenant à cet effet.

## **DECHETTERIE DE CONDAT – DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Le projet de mise aux normes de la déchetterie de CONDAT s'élève à 40768,34 €HT

Nous sollicitons une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR : 40% HT / **16.307 €** .

## **PROJET DE RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA TOURBIERE DU JOLAN**

Le 29 septembre 2014, la Région Auvergne a donné une suite favorable à la demande de classement en réserve naturelle régionale de la tourbière du Jolan sollicitée par la commune de SEGUR les Villas.

Le dossier technique nécessaire à la procédure de classement a été réalisé par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Dans le cadre de l'instruction, la Communauté de Communes est consultée pour avis.

Un exemplaire numérique du dossier a été transmis aux conseillers communautaires.

## **DÉCISION MODIFICATIVE**

La cession à titre gratuit du véhicule de portage de repas à domicile à l'ADMR du Cézallier entraîne une écriture comptable qui oblige à une décision modificative :

Dépenses d'investissement	C/204421-041	33819,90
Recettes d'Investissement	C/2182-041	33819,90

On transforme ainsi l'acquisition du véhicule en une subvention d'équipement en nature à des personnes de droit privé qu'on amortira sur cinq ans. Le véhicule disparaît ainsi de l'inventaire de la Communauté de Communes.

On connaît le chiffre exact des locaux techniques de CONDAT.

On doit faire une décision modificative en dépenses d'investissement :

c/2313-33	+169+frais notaire = 3798,28, soit 4000
c/2315-32	- 4000

Le fonds de concours pour l'école numérique de CONDAT requiert les crédits suivants en dépenses d'investissement :

C/2041411	2253
c:2315632	-2253

## **SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU CANTAL**

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) nous a été notifié le deux octobre 2015.

Il prévoit une fusion des Communautés de Communes du Pays de MASSIAC, du Pays de MURAT et du CEZALLIER.

Ce nouvel EPCI comprendrait 46 communes membres pour une population municipale de 13617 habitants et une superficie de 102856 ha.

Le régime fiscal actuel est la Fiscalité Additionnelle et la Taxe Professionnelle de Zone pour la Communauté de Communes du pays de MASSIAC, la Fiscalité Additionnelle pour la Communauté de Communes du CEZALLIER, et la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de MURAT.

Le régime fiscal retenu pour le nouvel EPCI sera la FPU qui se compose de la Contribution Foncière des Entreprises Unique (CFEU), une part de la Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties et Non Bâties.

Parmi les compétences obligatoires, seront transférées au 1er janvier 2017 :

- la promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme
- la collecte et le traitement des déchets
- l'accueil des gens du voyage

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sera transférée au 1er janvier 2018.

L'Eau et l'Assainissement seront transférés au 1er janvier 2020.

Le nouvel EPCI se substituera de plein droit au Syndicat Mixte pour l'Exploitation Touristique du Tronçon de Voie Ferrée de LUGARDE à NEUSSARGUES, en vertu du transfert de la compétence tourisme au 1er janvier 2017.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le conseil communautaire doit se prononcer sur les modifications intéressant la Communauté de Communes du CEZALLIER. Cet avis, consultatif à ce stade de la procédure, doit être pris sous la forme d'une délibération indiquant une position favorable ou défavorable. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification du SDCI, l'avis de la Communauté de Communes sera réputé favorable.

Le conseil communautaire approuve le SDCI à 13 voix pour et 3 contre (Maurice PALLUT, Christophe PALLUT et Luc LESCURE).

## **SCHÉMA DE MUTUALISATION**

### **Historique**

La mutualisation est apparue dans la loi du 27 février 2002. Le champ de mutualisation a ensuite été étendu par la loi du 13 août 2014. Et la loi du 16 décembre 2010 a concrétisé le principe en créant la notion de services communs et de schéma de mutualisation.

Plus récemment, c'est un rapport de la cour des comptes (14 octobre 2013) puis la création d'un coefficient de mutualisation par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui a renforcé la création et le développement de services communs.

NB : le coefficient de mutualisation devait s'appliquer sur les calculs de DGF donc avec une incidence financière directe sur les collectivités. Or il se révèle incalculable en l'état. A priori soit une circulaire va venir expliciter le calcul et l'application du coefficient soit la loi NOTRe va préciser des éléments...

### **Echéances**

Initialement, le schéma de mutualisation devait être mis en œuvre dans l'année suivant les élections municipales. La loi NOTRe a précisé : avant le 31/12/2015.

### **Quelles collectivités ?**

Le schéma de mutualisation est établi par la Communauté de Communes. Il s'intéresse aux formes de coopérations concernant l'EPCI et ses communes membres.

A noter que pour certains services, si ces collectivités ont développé des partenariats avec des collectivités voisines, sous des formes plus ou moins abouties (convention, syndicat,...), ces éléments sont à intégrer dans le diagnostic.

### **Contenu**

Un schéma de mutualisation intègre :

- un diagnostic : état des lieux des moyens de différentes collectivités concernées ainsi que des pratiques de mutualisation existantes
- des objectifs : précisions sur les objectifs recherchés à travers le schéma
- un plan d'actions : échéancier des mutualisations prévues sur le mandat

### **Procédure/étapes de validation**

1. Réalisation d'un audit / diagnostic avec les communes : état des lieux des moyens techniques, humains + état des lieux des partenariats existants + recensement des besoins / attentes.
2. Définition des objectifs, proposition d'un plan d'actions
3. Présentation du schéma aux communes membres
4. Délibération de l'EPCI et communes dans les 3 mois (sinon avis réputé favorable)
5. Suivi annuel de l'évolution du schéma

Il est proposé de :

- Réaliser le diagnostic avec les communes d'ici fin 2015.
- Préparer un schéma sur la base des partenariats existants.

MAIS compte tenu des évolutions territoriales en cours, il semble difficile d'aller plus loin actuellement

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **LOGEMENT PRADIERS**

Le projet de territoire contractualisé avec le Département du Cantal prévoyait une réflexion globale sur l'aménagement du bourg de Pradiers.

L'opération a aujourd'hui évolué et se compose de 2 volets :

- La création d'un logement dans le centre bourg ;
- Une étude globale d'aménagement du bourg suivie d'une phase opérationnelle de travaux.

Des consultations (étude et maîtrise d'œuvre) sont en cours pour ces 2 phases.

### **PÔLE ENFANCE JEUNESSE**

Le bilan de fonctionnement du centre de loisirs fait état d'une progression de la fréquentation mais pointe également des difficultés d'accueil et la nécessité d'améliorer les locaux.

Sur Allanche, situés au collège, des travaux de rénovation, sous réserve d'accord du Département, devraient permettre une amélioration tout en restant sur ce site qui convient à l'accueil d'enfants.

Sur Condat, les locaux initialement destinés à accueillir des producteurs fermiers ne sont pas adaptés. Un autre bâtiment est potentiellement identifié mais des travaux plus conséquents sont nécessaires.

Il est donc proposé d'engager la réflexion sur ces deux espaces en recherchant un maître d'œuvre permettant d'étudier la faisabilité d'aménagements de locaux adaptés à l'accueil d'enfants.

### **FISAC**

Dans le cadre de l'appel à projet FISAC national, le bureau du pays de Saint Flour Haute Auvergne a validé le dépôt d'un dossier de candidature à l'échelle du pays. L'élaboration de cette candidature est en cours.

Le FISAC permet d'accompagner la modernisation des entreprises artisanales et commerciales.

Pour mémoire, le programme LEADER prévoit également une fiche-action sur cet accompagnement mais des contreparties nationales étant nécessaires pour accéder aux fonds européens, il est nécessaire de pouvoir mobiliser par ailleurs des fonds nationaux et / ou territoriaux. Les fonds FISAC et des participations des communautés de communes à travers la constitution d'un « pot commun » permettraient aux entreprises de mobiliser les fonds LEADER.

Pour mener à bien l'opération, une convention de partenariat devra être signée entre les Communautés de Communes, le Pays de Saint-Flour Haute Auvergne, les Chambres consulaires et les associations de commerçants et d'artisans.

### **DIAPORAMA PEYRUSSE**

Le SIVOM du Cézallier Cantalien a acquis un diaporama dans le cadre de son Contrat de Pays Deuxième Génération réalisé par le Centre d'Animation (MJC) des Tilleuls de Saint Etienne en 1990.

Cette oeuvre avait pour thème "une commune rurale au quotidien : PEYRUSSE".

Le coût total de l'opération s'élevait à 95.204,31 FTTC soit 14513,80 €TTC.

La réalisation du Diaporama avait une valeur de 54.058,50 FTTC.

Le Centre d'Animation des Tilleuls avait pris à son compte 27.058,50F.

La Région avait versé une subvention de 27.000 F.

Le matériel nécessaire à la projection avait une valeur de 41.145,81 FTTC financé à hauteur de 50% du montant HT par l'Etat, soit une subvention de 17.347 F.

Il restait donc au final à la charge du SIVOM 23.799,14 F, soit 3.628 €.

Mis à disposition de la commune d'ALLANCHE en 1992, ce diaporama a été demandé aujourd'hui par un habitant de la commune de PEYRUSSE pour l'exploiter.  
Le conseil communautaire décide de céder à titre gratuit le diaporama à la commune de PEYRUSSE qui pourra le mettre à disposition du demandeur.

### **INTERVENTION D'EURO CULTURE A CONDAT**

Jean MAGE présente le projet d'animation culturelle à CONDAT proposé par EURO CULTURE sous forme de stage (voir détail en pièce jointe).  
Un financement sera sollicité à la Communauté de Communes et à la Commune de CONDAT. La commission culture examinera le dossier

### **PARC DES VOLCANS**

Colette PONCHET PASSEMARD, déléguée de la Communauté de Communes au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, apporte les informations suivantes :

- le projet de demande de classement de la tourbière du Jolan en réserve naturelle régionale a été validé
- la construction d'une centrale électrique au Guéry sur la Dordogne a reçu un avis défavorable principalement parce que ce projet est porté par un privé.
- Colette PONCHET PASSEMARD a été élue suppléante "Cantal" à la nouvelle association des Parcs de la nouvelle Région, les titulaires étant le Président du "Parc des Volcans" et un représentant du Conseil Régional.

Le Cantal et le Cézallier prennent ainsi position dans une des structures de la nouvelle Région. Cela peut permettre de connaître le fonctionnement des autres Parcs et aussi de communiquer sur notre territoire et ses différences.

Assistaient à la réunion : M. VERDIER (Landeyrat), MME VEYROND (Allanche), MME BRIANT et MM. MAGE et PALLUT Christophe (Condat), FROSIO (Saint Saturnin), TRONCHE (Peyrusse), CHABRIER (Ségur), BONHOMME (Montboudif), GENDRE (Saint Bonnet de Condat), RAYNAUD (Charmensac), RONGIER (Joursac), LESCURE (Pradiers), PALLUT Maurice (Chanterelle), MMES. PONCHET PASSEMARD et CHARBONNIER (Marcenat).

Etaient excusés : MM. FOURNAL et LEOTY (Allanche), TOURVIEILLE (Sainte Anastasie), CROUZY (Lugarde), (Montgreleix), Mme ROMAIN GAUTHIER (Vèze) et M.GENEIX (Vernols)

Assistait également à la réunion : MME BOUGRAT (Condat) et M.LENEGRE (Montboudif)